PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

La réunion a débuté le 14 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COIGNOUX Grégory.

Membres présents :
Monsieur COIGNOUX Grégory - Maire ; Madame MENUS Sophie ; Monsieur ROGER Benoît – Adjoints
Madame BARBAUX-DREUX Marie, Monsieur BRAAS Eric, Madame CARAMELLE Sylvie, Madame CAUCHEFER Christelle, Monsieur FIN Sébastien, Monsieur MENUS Romuald, Madame OHLERT Annick, Madame PARMENTIER Thérèse, Monsieur PAWLICKI Olivier,

Membres absents représentés :
Madame PONTHIEU Pauline (Pouvoir donné à Mme CARAMELLE Sylvie)
Madame RIBEIRO Carole Pouvoir donné à Mme OHLERT Annick
Monsieur STRONA Franck Pouvoir donné à M COIGNOUX Grégory

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BRAAS
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

- 1. Visite des locaux communaux rue de la Verdure (ancienne école maternelle) - Visite de terrain : Rendez-vous sur site à 19h30

Avant de débuter la séance, les élus se sont rassemblés dans l'ancienne école maternelle pour faire un état des lieux des locaux et se rendre compte des futurs travaux à réaliser suivant les plans et les devis mis à disposition par la directrice du réseau de crèche « Rigolo comme la Vie », responsable du projet micro-crèche.

2026_059 - 2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2026

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal **du 6 juillet 2026.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la dite séance à l'unanimité.

15 voix pour

2026_060 - 3. Projet de micro-crèche

Monsieur le Maire fait un rappel de l'état des lieux de l'ancienne école maternelle et communique le plan du projet.
Ainsi, l'opportunité de créer une micro-crèche dans ces locaux fait l'objet de réserves au vu des éléments suivants :

- **Demande locale :** Les structures d'accueil de la petite enfance environnantes comme Crépy ou Crécy-sur-Serre ainsi que les assistantes maternelles de la commune et du secteur disposent déjà de places vacantes,
- **Méthodologie et faisabilité de l'étude :** L'analyse présentée par Mme Six, fondée sur un simple rayon géographique théorique, ne reflète pas les flux réels de circulation. Les habitants privilégient les grands axes routiers et les trajets du quotidien : à titre d'exemple, un habitant de Fourdrain s'orientera plus facilement vers Crépy que vers Couvron, tout comme un habitant de Vivaise privilégiera naturellement un autre mode de périscolaire.
- **Effectifs** : A la suite d'une réunion avec la préfecture et l'Éducation nationale, il est constaté une baisse de la natalité ce qui entraîne une diminution continue des effectifs au sein des écoles primaires et des structures de la petite enfance.
- **Impact structurel et pérennité :** Ce projet entraînerait la suppression définitive de l'école maternelle communale. Dans un futur contexte global de regroupements scolaires aux alentours, il apparaît plus judicieux de maintenir potentiellement un bâtiment disponible.

- **Aspects financiers et juridiques :** Il est souligné que dans les devis, certains postes de dépenses essentiels, tels que le remplacement de la chaudière et la réfection de la plomberie, n'ont pas été intégrés au chiffrage initial. Il ajoute également que les devis ont été demandés avant la canicule sans prise en compte des hautes températures dans le bâtiment et que des changements de menuiseries seraient à prévoir. Ainsi le montant total des devis présentés à 67 528,45€ TTC est en dessous de la réalité.
 Il est précisé que la CAF ne versera aucune subvention pour ce projet à la collectivité.
 Il est rappelé que la directrice du réseau de crèche « Rigolo comme la Vie », louerait les locaux pour un loyer de 800 € par mois dans le cadre d'un bail de 9 ans, comportant une clause de résiliation en cas de non-viabilité de l'activité. Cet investissement représenterait donc un gros risque pour la commune en cas de non-viabilité. De plus, la libération des locaux s'avérerait complexe si la commune souhaitait récupérer le bâtiment.
 Il est rappelé que le tarif horaire d'une crèche privé peut être trois fois plus élevé que le prix horaire d'une crèche publique.

Au regard de ces éléments, au vu de la baisse des effectifs, de la natalité et au possible regroupement des classes des écoles des environs, il est proposé d'orienter prioritairement les investissements vers l'école primaire actuelle afin d'innover, de rendre attractif ce bâtiment et d'adapter climatiquement les bâtiments et de renforcer la sécurité des élèves.

Cependant, les élus souhaitent tout de même mettre en valeur cet ancien bâtiment scolaire et soulèvent certains points :

- **Gestion du matériel et des stocks :** Cet espace permettrait de répondre à un besoin important de stockage pour le matériel du service technique et des associations, tout en revalorisant une quantité importante de mobilier actuellement inutilisé (armoires, tables, chaises, bureaux).
- **Activités intergénérationnelles/communales :** Pour séduire et installer de futurs habitants, la commune doit privilégier des services de qualité axés sur les loisirs, la convivialité et une vie associative dynamique. Une réflexion est engagée pour centraliser et structurer la vie associative en créant un espace de rencontre réunissant jeunes, adolescents et séniors. Ce projet s'articulerait autour d'activités intergénérationnelles :
 - Ateliers pratiques : cuisine, jardinage (la cour offrant un fort potentiel d'aménagement) ;
 - Inclusion numérique : accompagnement à l'utilisation des tablettes, téléphones portables et outils informatiques ;
 - Espace de loisirs : aménagement par exemple d'un espace dédié aux consoles de jeux, aux jeux de cartes.
 - Espace extérieur : discussion, jeux de balles ;

- **Ce bâtiment pourrait servir de local/de siège social pour les associations présentent dans le village :** foyer culturel, petits écoliers

Chaque membre présent a été entendu pour donner son avis sur l'avenir de ce grand bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme RIBEIRO Carole) :

1. DÉCIDE l'abandon du projet d'aménagement d'une micro-crèche dans les locaux de l'école maternelle Rue de la Verdure.
2. PRONONCE L'ABROGATION intégrale de la délibération n° 2025_042 du 13 octobre 2025
3. DÉCIDE de renoncer à la demande de subvention au titre de la DETR déposée auprès des services de l'État pour ce projet.
4. ANNULE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les travaux et de signer le bail d'occupation avec le porteur de projet.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services de la Préfecture ainsi qu'à la société « Rigolo Comme La Vie » (Madame SIX), et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour
1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole (représenté)

2026_061 - 4. Rapport de gestion 2025 de la société SPL XDMAT

Par délibération du 9 décembre 2013, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

15 voix pour

2026_062 - 5. SPL : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 9 décembre 2013, la commune de Couvron-et-Aumencourt a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

15 voix pour

2026_063 - 6. Convention ATC

La société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements de télécommunication, exploite un parc de points hauts (infrastructures passives comprenant mâts, pylônes, boîtiers de raccordement et éléments de sécurité).
Pour rappel, la commune a conclu le 13 mai 2019 un contrat de location avec ATC France portant sur une parcelle d'environ 50 m², figurant au cadastre sous la référence section ZH n° 52 (lieu-dit « Le Chauffour »).
Afin de sécuriser cet emplacement et d'en assurer la pérennité pour ses clients, ATC France propose la signature d'un nouveau bail intégrant une clause de droit de préférence à son profit.
Les conditions financières et contractuelles du nouveau bail s'établissent comme suit :

- **Prise d'effet :** 1er janvier 2027
- **Durée :** 15 ans
- **Redevance de base :** 2 000 € nets par an
- **Condition d'extension** : Ajout d'une redevance complémentaire de 1 000 € nette par an et d'une emprise au sol supplémentaire de 10 m² pour chaque opérateur de téléphonie mobile additionnel hébergé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du nouveau contrat de location proposé par la société ATC France pour la parcelle cadastrée section ZH n° 52 ;
- **APPROUVE** l'insertion de la clause de droit de préférence au profit de la société ATC France ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

15 voix pour

2026_064 - 7. SEDA : Avenant n° 8 à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à la SEDA, par contrat de concession d'aménagement en date du 8 juin 2007, la réalisation d'un lotissement d'habitation de 45 parcelles, dit «Lotissement du Mail ».
Aux termes de l'avenant n° 7, la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. L'opération arrivant à son terme alors que la commercialisation des terrains n'est pas achevée, il est proposé de proroger la durée de la concession de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

À cette occasion, les parties ont convenu de réduire le montant de la rémunération forfaitaire annuel perçue par la SEDA, en le portant de 5 000 € à 2 000 €.

Afin de restaurer l'équilibre économique de l'opération, il est également proposé d'instaurer une grille tarifaire variable applicable aux derniers terrains à bâtir, ajustée selon l'emplacement des parcelles (distinguant les parcelles « à fort potentiel » et les parcelles « standard »).

Toutes les autres clauses du contrat initial et de ses avenants antérieurs demeurent inchangées et applicables, sous réserve de non-contrariété avec les dispositions du présent avenant n° 8, lesquelles prévalent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. S'agissant de l'avenant n° 8 (prolongation du contrat et révision de la rémunération) : 15 voix pour
- **Approuve** les termes de l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement du « Lotissement du Mail » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

2. S'agissant de la grille tarifaire variable : 14 voix pour, 1 voix contre : (Mme RIBEIRO),
- **Autorise** l'instauration d'une grille tarifaire variable applicable aux derniers terrains à bâtir selon leur emplacement (« fort potentiel » ou « standard »).

2026_065 - 8. Location du local commercial sis 36 Rue du Colonel Chépy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal sis 36 rue du Colonel Chépy est libre de toute occupation puisque l'équipe des « Mercredis récréatifs » s'est installée dans la salle petite enfance dans les locaux de la mairie.
Monsieur AUBER Kévin, domicilié à Mortiers, est intéressé pour ouvrir un salon de tatouage en louant le local sis 36 rue du Colonel Chépy.
Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une aide au commerce sur 3 ans lorsqu'il s'agit d'une création d'activité.
Aussi il est proposé au conseil de délibérer sur la proposition ci-après :
Loyers :
- 1ère année 2026/2027 : 83.33€ HT **soit 100€ TTC**
- 2ème année 2027/2028 : 110.83€ HT **soit 133€ TTC**
- 3ème année 2028/2029 : 138.33€ HT **soit 166€ TTC**
- Au-delà de la 3ème année : 166.66€ HT **soit 200€ TTC**

Formalités administratives :
- Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que les documents afférents à cette location,
- Les loyers seront versés sur le budget des locaux commerciaux

15 voix pour

2026_066 - 9. Travaux USEDA : Réparation d'un mât d'éclairage public accidenté, acceptation de devis

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le devis présenté par l'USEDA pour la rénovation du mât accidenté rue du Colonel Chépy.

Le coût total des travaux s'élève à **4353.10€.** La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.
Suite aux opérations d'expertise du 8 septembre 2026, Monsieur le Maire informe le conseil que l'assurance prend en charge le remboursement à hauteur de **70% avant travaux et 30% à** exécution des travaux.
Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à son remplacement, d'accepter la proposition financière de l'USEDA d'un montant de **4353.10€**, et d'accepter le remboursement de l'assurance SMACL.

15 voix pour

2026_067 - 10. Terrain de la famille RENAUX à vendre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 314, d'une superficie de 3 837 m², appartenant à Monsieur RENAUX et située en zone à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'aménager et de louer des parcelles de jardins communaux à destination des habitants ;
Considérant que le PLU privilégie la densification des « dents creuses » et le renouvellement urbain prioritaire plutôt qu'une ouverture immédiate à l'urbanisation de nouvelles surfaces ;
Monsieur le Maire rappelle la proximité immédiate de ce terrain avec une parcelle appartenant à la commune, constituant ainsi une opportunité foncière cohérente pour l'aménagement d'équipements publics ou d'espaces verts ;
Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours de la parcelle cadastrée AB 198 à 3,66 € le m², terrain de Mme BINET ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

- **De valider le principe** d'une proposition d'achat adressée à Monsieur RENAUX pour la parcelle AB 314, d'une contenance de 3 837 m², sur la base d'un prix de **3,66 € le m²**, et proposer un prix d'achat à **14 000 €** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette offre d'achat au propriétaire ;
- **De préciser** qu'en cas d'accord du propriétaire sur ce montant, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour autoriser formellement l'acquisition foncière, signer l'acte authentique et inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

15 voix pour

2026_068 - 11. Modification de la composition de la commission des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Sophie MENUS, Adjointe au Maire, exprimant son souhait d'intégrer la commission des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE la désignation de Mme Sophie MENUS, Adjointe au Maire, en qualité de membre de la commission des travaux.
2. FIXE la nouvelle composition de la commission des travaux comme suit :
 - Président de droit : M. Grégory COIGNOUX, Maire
 - Membres : MM Benoît ROGER, Eric BRAAS, Sylvie CARAMELLE, Romuald MENUS, Marie BARBAUX-DREUX, Sophie MENUS
 - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

2026_069 - 12. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de son règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de création d'un **Conseil municipal des jeunes (CMJ)** qui répond à plusieurs objectifs complémentaires :

1. **Éducation à la citoyenneté et à la démocratie :**
 - Faire découvrir le fonctionnement d'une mairie, le rôle des élus et les étapes d'élaboration d'un projet public.
 - Sensibiliser les jeunes aux règles du débat, à l'écoute des autres et au vote.
2. **Responsabilisation et engagement :**
 - Permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur commune en proposant, gérant et concrétisant leurs propres projets (ex. : évènements sportifs/culturels, aménagements d'espaces de jeux, actions environnementales).
 - Les sensibiliser aux notions de budget, de faisabilité et d'intérêt général.
3. **Inclusion et intégration locale :**
 - Donner une voix aux jeunes et faire reconnaître leur place au sein de la collectivité.
 - Créer un lien direct et régulier entre les élus municipaux et la jeunesse de la commune.
4. **Bénéfice pour la municipalité :**
 - Recueillir la vision et les besoins réels des jeunes sur le territoire.
 - Dynamiser la vie locale grâce à des idées novatrices adaptées à cette tranche d'âge.

Les modalités d'organisation envisagées sont les suivantes :

- **Public visé :** jeunes résidant dans la commune, âgés de 10 à 17 ans ;
- **Effectif :** 6 à 10 membres ;
- **Durée du mandat :** 1 an.

Un projet de **règlement intérieur** a été présenté aux membres du Conseil municipal à titre d'exemple. Il sera examiné, ajusté et soumis à validation lors d'une prochaine séance.

À la suite de cette présentation, un vote à main levée est organisé pour désigner les conseillers municipaux référents qui encadreront cette démarche. MM. MENUS Romuald et M. PAWLICKI Olivier se portent volontaires et sont désignés par le Conseil.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur le territoire de la commune de Couvron-et-Aumencourt, sous la forme d'un comité consultatif (article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales).
FIXE les conditions générales de l'instance :

- **Public éligible :** Jeunes âgés de 10 à 17 ans résidant ou scolarisés sur la commune.
- **Nombre de membres :** 6 à 10 membres.
- **Durée du mandat :** 1 an.
- **Présidence :** L'instance est présidée par le Maire. L'animation et le suivi sont confiés à Messieurs MENUS Romuald et PAWLICKI Olivier, conseillers municipaux référents.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

- 13. Information sur le fonctionnement de l'école primaire

Intervention de Mme Sophie Menus, première adjointe.

- **Aménagement des locaux face aux fortes chaleurs :** Suite aux récents épisodes de canicule, il a été constaté que le rez-de-chaussée conservait une température nettement plus basse que l'étage. Afin de privilégier l'occupation des salles du bas, la classe de CP a été transférée au rez-de-chaussée en permutant sa localisation avec celle de la bibliothèque.
- **Travaux et sécurisation :** Certaines fenêtres de classe et de la garderie sont vissées et condamnées depuis plusieurs années et la porte de secours du rez-de-chaussée est endommagée. Un devis de réparation pour ces 5 fenêtres et de la porte a été sollicité auprès de la société *Laon Habitat Confort* ; l'intervention sera réalisée dans les meilleurs délais.

- **Gestion du matériel d'entretien :** Un nouveau local dédié au stockage des produits d'entretien est en cours d'aménagement afin d'optimiser l'espace et de renforcer les conditions de sécurité.

- 14. Organisation d'une journée déchets verts - Information

Une journée dédiée au dépôt des déchets verts est organisée le **samedi 24 octobre, de 8 h à 13 h**, sur le site de l'ancienne station d'épuration, rue de Pouilly.
Les habitants sont invités à y apporter directement leurs végétaux, où ils seront accueillis et guidés par les agents des services techniques.

- 15. Etat d'avancement de la mise à jour du site internet communal - Information

Intervention de M. Benoît ROGER, 2e adjoint

- **Restructuration du site internet :** La refonte du site de la commune a été confiée à la société **A3WEB**, qui propose une solution globale (incluant hébergement et maintenance), à la fois simple, efficace et économique. Il intègre également un nouveau module de réservation en ligne pour la salle des fêtes.
- **Caractéristiques techniques et objectifs :** Développé sous WordPress pour faciliter sa gestion au quotidien, le nouveau site est moderne et parfaitement adapté à tous les types d'écrans (ordinateurs, tablettes et smartphones). Cette modernisation vise à offrir aux usagers une plateforme professionnelle, ergonomique et simple d'utilisation.

- 16. Création du verger communal : présentation du plan et des essences retenues - Information

Monsieur le Maire informe avoir trouvé une pépinière de qualité dans l'Aisne à Maast-et-Violaine avec un service de livraison d'arbres avec motte de terre.

Acquisition et livraison de 30 arbres adultes fruitiers livrés en motte de périmètre 16/18 et d'essences variées :

- **Pommiers :** Cox's Orange, Jonagold, Reine des Reinettes, Melrose, Boskoop, Belle Fleur Double, Gala, Elstar, Golden, Canada Gris/Blanc.
- **Cerisiers :** Bigarreau Burlat, Géant d'Hedelfingen, Napoléon, Moreau, Blanc de Bordeaux, Cerisier Noir.
- **Pruniers :** Reine-Claude Dorée (2), Reine-Claude de Bavay (2), Mirabelle (2), Quetsche (2), Reine-Claude d'Oullins (2).
- **Poiriers :** Louise Bonne, Comtesse de Paris, Doyenné du Comice.

Partenariat avec Violaine : Soulignant le grand professionnalisme et la qualité des prestations fournies par cette société, cette dernière propose une formation à la taille des arbres à destination des agents du service technique. La municipalité salue ce partenariat constructif et exprime sa volonté d'effectuer de nouvelles collaborations à l'avenir.

- 17. Questions et informations diverses

Sécurité routière et tranquillité publique (Romuald MENUS / Annick OHLERT)

- Vitesse excessive : Des excès de vitesse sont constatés dans la rue principale, ainsi que des nuisances sonores et une conduite dangereuse de la part d'un motocycliste dans le village.
- Vidéoprotection : Face aux récentes infractions, l'installation d'une caméra de vidéoprotection à proximité du stade est suggérée.

Espaces publics et réglementation (Benoît ROGER)

- Parcours de santé : Proposition d'installer un panneau d'interdiction d'accès aux véhicules à moteur.
- Dépôts sauvages : Signalement de dépôts illégaux de déchets verts sur le chemin de Versigny.
- Vidéoprotection privée : Un rappel réglementaire sera effectué auprès des particuliers concernant l'interdiction d'orienter leurs caméras privées vers la voie publique.

Vie associative et communication (Sébastien FIN)

- Club de football / Stade : Demande de nouvelles concernant le club. Monsieur le Maire indique un bénéfice de 500 € lors de la dernière manifestation organisée par l'association.

- Application municipale : L'application *Maelis* fera l'objet d'une présentation dans le prochain bulletin municipal.

Entretien de la voie publique et de la végétation (Sylvie CARAMELLE / Romuald MENUS)

- Taille des haies : Une haie non entretenue rue de Monceau masque le panneau de signalisation. D'autres végétations sur le territoire communal nécessitent également un rafraîchissement.
- Entretien des trottoirs : Le rappel de l'obligation d'entretien des trottoirs par les riverains est soutenu.

Festivités et tranquillité des habitants (Thérèse PARMENTIER)

- Festivités d'Halloween : Proposition de mettre en place une signalétique (autocollant ou présence d'une citrouille sur la boîte aux lettres) pour permettre aux habitants souhaitant ou ne souhaitant pas être démarchés de le signaler.

Relations internationales et patrimoine (Annick OHLERT)

- Nouvelles de James Smales : Confirmation du maintien de contacts réguliers par courriel. M. James Smales a récemment fait don de lampes torches militaires pour le musée américain et a transmis des photographies du 14-Juillet datant des années 1960.

Ressources humaines et prévention (Sophie MENUS)

- Valérie ROGER est en arrêt maladie du 1er au 30 septembre 2026. Son remplacement à la garderie scolaire (matin et soir) est assuré par Amélie ROGER.
- Le Document Unique d'Enregistrement des Risques Professionnels a été élaboré avec Arnaud Straczek, agent de prévention
- Le règlement du personnel élaboré avec Arnaud S., a été transmis au Centre de Gestion (CDG) pour validation
- Les visites médicales de l'ensemble des agents sont programmées pour le mois de novembre. Certains n'en ayant pas eu depuis plusieurs années.

Vie démocratique et organisation administrative (Christelle CAUCHEFER)

- Réunions de quartier : Planification prévisionnelle au printemps 2027.
- Accueil du public en Mairie : Rappel des horaires d'ouverture et de la possibilité de solliciter un rendez-vous en dehors de ces créneaux pour les démarches administratives.
 - *Lundi et jeudi :* 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 15 h 00
 - *Mardi et vendredi :* 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 00
 - *Mercredi :* 9 h 00 – 12 h 00

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h33.

Monsieur Eric BRAAS
Secrétaire de séance

Monsieur COIGNOUX Grégory,
Maire

